



25 JUIN 1986

1074

Avion Fokker F-27 HB-AAZ mis à la disposition  
 de l'ONUST par la Confédération et exploité par  
 la Balair SA

Renouvellement des accords afférents et charges  
 financières en découlant pour la Confédération

---

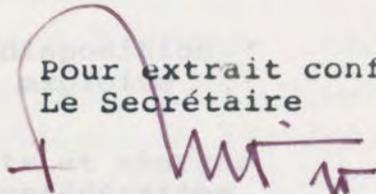
Vu la proposition du DFAE du 9 juin 1986  
 Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

d é c i d é :

1. L'avion Fokker F-27 HB-AAZ dont la Confédération est propriétaire est mis à la disposition des Nations Unies pour une nouvelle période de cinq ans, soit du 1er janvier 1987 au 31 décembre 1991. Comme par le passé, l'appareil sera engagé dans le cadre de l'ONUST et exploité par la Balair SA.
2. Le Département fédéral des affaires étrangères est autorisé à confirmer, par échange de notes avec le Secrétariat général de l'ONU, cette mise à disposition du Fokker du 1er janvier 1987 au 31 décembre 1991. L'engagement de cinq ans de la Confédération est subordonné chaque année à l'approbation du crédit budgétaire ad hoc par les Chambres fédérales. L'échange de notes sera signé par l'Observateur permanent de la Suisse près l'ONU à New York.
3. Le Département fédéral des affaires étrangères est habilité à renouveler le Contrat des 12 décembre 1973/14 février 1974 entre la Confédération et la Balair SA relatif à l'exploitation de l'avion, complété par les Contrats additionnels des 8/15 novembre 1978 et des 2/10 novembre 1981, du 1er janvier 1987 au 31 décembre 1991. L'engagement de cinq ans de la Confédération est subordonné chaque année à l'approbation du crédit budgétaire ad hoc par les Chambres fédérales. Le contrat sera signé par le Directeur de la Direction des organisations internationales du Département fédéral des affaires étrangères.

4. Les montants nécessaires au financement de cette action seront inscrits au budget annuel de la Confédération, à l'article 201.493.25 "Actions internationales".
5. Le Département fédéral des affaires étrangères est autorisé, au cas où des motifs techniques ou de sécurité commanderaient le remplacement avant terme d'un moteur ou d'une hélice, à demander un crédit ad hoc.
6. Le Département fédéral des affaires étrangères est autorisé à prendre des engagements additionnels d'un montant de Frs. 676'200.- au titre de la révision totale de l'avion ainsi que du remplacement de ce dernier durant son immobilisation, et d'inscrire ledit montant au budget 1987, à l'article 201.493.25 "Actions internationales".
7. Le risque de guerre couru dans le cadre de l'exploitation du Fokker engagé au service de l'ONUST sera supporté par la Confédération.

Pour extrait conforme  
Le Secrétaire



Protokollauszug an:  
 ohne /  mit Beilage

LV. z.K.	Dep.	Anz.	Akten
X	EDA	6	-
	EDI		
X	EJPD	3	-
	EMD		
X	EFD	7	-
	EVD		
X	EVED	5	-
X	BK	3	-
X	EFK	2	-
X	Fin.Del.	2	-



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT  
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN  
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

o.713-27(3)

Berne, le 9 juin 1986

Au Conseil fédéral

Avion Fokker F-27 HB-AAZ mis à la disposition  
de l'ONUST par la Confédération et exploité  
par la Balair SA

Renouvellement des accords afférents et charges  
financières en découlant pour la Confédération

1. Rappel des faits

L'Organisation des Nations Unies chargée de la surveillance de la trêve en Palestine (ci-après abrégée ONUST) est l'une des quatre forces de paix des Nations Unies au Moyen-Orient - les trois autres étant la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD), la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP). L'ONUST fut créée en 1948, au lendemain de la guerre entre Israël et les Etats arabes, et se compose exclusivement d'officiers d'observation non armés (actuellement 229 de 17 pays, dont les USA et l'URSS). Elle a son quartier général à Jérusalem et dispose de postes extérieurs, en particulier à Beyrouth, Damas, Amman, Gaza, au Caire et dans le Golan. L'ONUST a aujourd'hui pour tâche de coordonner, sur les plans personnel et administratif, les missions de l'ONU au Moyen Orient et de leur fournir un soutien logistique. Elle exerce également certaines fonctions d'observation au Liban et dans le Golan.

- 2 -

Son commandant représente en quelque sorte le Secrétaire général des Nations Unies dans la région. L'ONUST demeure un élément stabilisateur très utile au sein de ce foyer de tensions.

Dans le cadre de sa politique des bons offices, la Suisse met depuis près de vingt ans des avions à la disposition de l'ONU, qui les affecte au service de l'ONUST. La Confédération engagea ainsi, en 1967, deux appareils qu'elle louait à la Balair SA, à savoir un Douglas DC-3 pour le transport de matériel et un Mystère 20 Falcon Jet pour le transport de personnes; elle dépensait à cette fin environ 3 millions de francs par an.

A la veille de la guerre d'Octobre 1973 entre Israël et des Etats arabes, la Suisse décida, d'entente avec le Secrétariat général des Nations Unies, de remplacer ces deux avions par un seul appareil, de type Fokker Friendship F-27, à usage multiple (observation, transport de personnes, transport de matériel). La Confédération acquit un Fokker à titre de propriété. Par décision du 4 juillet 1973, le Conseil fédéral autorisa notre Département à confirmer à l'ONU, par échange de notes, que la Confédération mettait à la disposition de l'ONUST ce Fokker qui serait exploité par la Balair SA, pour une période de cinq ans, soit du 1er janvier 1974 au 31 décembre 1978. Simultanément, le Conseil fédéral habilita notre Département à conclure avec la Balair SA, pour la même durée, un contrat relatif à l'exploitation de l'appareil.

Par décisions du 26 avril 1978 et du 5 octobre 1981, le Conseil fédéral autorisa notre Département à reconduire, respectivement pour trois et cinq ans, l'échange de notes avec l'ONU ainsi que le contrat avec la Balair SA. A l'origine, le coût annuel du Fokker à la charge de la Confédération oscillait entre 1,5 et 2 millions de francs; il est actuellement de l'ordre de 2 millions de francs par an. A cet égard, la Suisse paie un forfait mensuel couvrant les frais fixes pour soixante heures de vol et les traitements des membres de l'équipage. Les frais variables ou supplémentaires sont à la charge de l'ONU.

Le Secrétariat général de l'ONU nous a périodiquement confirmé qu'en mettant ainsi un avion à sa disposition, la Confédération apportait une contribution extrêmement utile et hautement appréciée aux efforts de paix déployés par l'ONUST au Moyen-Orient.

## 2. Motifs de la proposition

Le Sous-secrétaire pour les affaires politiques spéciales de l'ONU, M. B. Urquhart, a déclaré le 1er octobre 1985 à notre Observateur permanent à New York que l'ONUST souhaitait disposer du Fokker au-delà du 31 décembre 1986, date à laquelle les accords susmentionnés viendront à échéance. La Balair SA a également annoncé qu'elle se montrait prête à continuer d'assurer l'exploitation de l'appareil. Il convient dès lors de réexaminer l'opportunité de maintenir l'avion au service de l'ONUST, et par conséquent, de renouveler l'échange de notes conclu avec l'ONU ainsi que le contrat passé avec la Balair SA.

Politiquement et militairement, le conflit du Moyen-Orient s'établit dans la stagnation. Les positions des antagonistes sont fermement arrêtées, si bien que tout porte à croire que la question ne sera pas résolue dans les prochaines années, et donc que les forces de paix des Nations Unies demeureront présentes dans cette région troublée du globe. Ainsi, l'ONUST devrait oeuvrer encore longtemps au Moyen-Orient.

Dans cette perspective, le Fokker restera un moyen de transport absolument nécessaire au bon fonctionnement de l'ONUST. Dans sa lettre du 1er octobre 1985 à notre Observateur permanent, le Sous-secrétaire pour les affaires politiques spéciales de l'ONU a constaté que "this aircraft is of virtually indispensable value for the smooth functioning of our peace-keeping efforts in the region". La même conclusion a été tirée par la délégation composée de représentants du Département fédéral des affaires étrangères, du Département mili-

taire fédéral et de l'Office fédéral de l'aviation civile qui s'est rendue au printemps 1985 à Jérusalem pour inspecter le Fokker. Cette délégation, qui était conduite par l'Ambassadeur Muheim, a constaté que l'avion suisse rend d'innombrables services et s'avère parfaitement adéquat : chaque mois, il vole environ soixante heures et transporte de cinq à sept cents passagers, de même que du matériel, entre Jérusalem, le Caire, Ismailia, Amman, Damas et Beyrouth. Il est le seul moyen de transport permettant d'atteindre directement tous ces points du Moyen-Orient. Enfin, la collaboration établie de longue date entre les représentants de l'ONU et les membres de l'équipage de la Balair SA se révèle excellente.

Au vu de ces circonstances, le Département fédéral des affaires étrangères est d'avis que le Fokker devrait rester à la disposition de l'ONUST au-delà du 31 décembre 1986 et que les accords y afférents devraient être reconduits.

### 3. Objets de la proposition

#### a) Généralités

Le Conseil fédéral devrait réaffirmer, pour une nouvelle période de cinq ans, soit du 1er janvier 1987 au 31 décembre 1991, la nécessité de mettre à la disposition de l'ONU, dans le cadre de l'ONUST, l'avion Fokker F-27 HB-AAZ dont la Confédération est propriétaire et dont l'exploitation est assurée par la Balair SA.

#### b) Confirmation, par échange de notes entre le Département fédéral des affaires étrangères et le Secrétariat général de l'ONU, de la mise à disposition du Fokker

Le Département fédéral des affaires étrangères devrait être autorisé à confirmer, par échange de notes avec le Secrétariat général de l'ONU, cette mise à disposition du Fokker du 1er janvier 1987 au 31 décembre 1991. Les conditions générales énoncées dans l'Echange de notes des 19/30 octobre 1973 resteraient en vigueur. En particulier, la résiliation avant terme de l'échange de notes demeurerait réservée en cas de changement substantiel des circonstances. Il serait en outre

précisé que l'engagement de cinq ans de la Confédération est subordonné chaque année à l'approbation du crédit budgétaire ad hoc par les Chambres fédérales. Comme par le passé, l'échange de notes serait signé par notre Observateur permanent près l'ONU à New York.

c) Renouvellement du contrat conclu entre le Département fédéral des affaires étrangères et la Balair SA

Le Département fédéral des affaires étrangères devrait être habilité à renouveler le Contrat des 12 décembre 1973/14 février 1974 entre la Confédération et la Balair SA en tant que compagnie administrante, relatif à l'exploitation de l'appareil, pour une nouvelle période de cinq ans, soit du 1er janvier 1987 au 31 décembre 1991. Les dispositions dudit Contrat, telles qu'elles ont été complétées par les Contrats additionnels des 8/15 novembre 1978 et des 2/10 novembre 1981, seraient reprises et mises à jour. Il serait spécifié que l'engagement de cinq ans de la Confédération est subordonné chaque année à l'approbation du crédit budgétaire ad hoc par les Chambres fédérales. Le montant de l'indemnité forfaitaire serait adapté en fonction du renchérissement. Il serait précisé que ledit Contrat "kann jedoch von beiden Parteien unter Einhaltung einer Kündigungsfrist von 4 Monaten auf das Ende eines Kalenderjahres gekündigt werden. Falls das Parlament den Budgetkredit ad hoc für das kommende Kalenderjahr nicht genehmigt, endet dieser Vertrag ohne Kündigung am 30. April des folgenden Jahres". Comme dans les cas précédents, le contrat serait signé par le Directeur de la Direction des organisations internationales du Département fédéral des affaires étrangères.

Parallèlement, le Secrétariat général de l'ONU et la Balair SA devraient reconduire leur propre accord réglant les modalités des prestations de services fournies par la Balair SA en tant que compagnie administrante de l'avion. Le texte de l'accord reconduit serait subordonné à l'approbation de la Confédération.

d) Frais en résultant pour la Confédération

La planification financière 1987-1989 prévoit pour l'ONUST, à l'article budgétaire 201.493.25 "Actions internationales", les sommes suivantes :

1987 : Frs. 2'100'000.-

1988 : Frs. 2'200'000.-

1989 : Frs. 2'300'000.-

Ces montants comprendraient le forfait versé à la Balair SA ainsi qu'une réserve pour la maintenance et pour des réparations courantes.

Selon toute vraisemblance, les montants à prévoir aux budgets des deux dernières années de la période quinquennale seraient du même ordre de grandeur, à savoir environ Frs. 2'400'000.- pour 1990 et environ Frs. 2'500'000.- pour 1991.

Ces montants s'entendraient, comme par le passé, indépendamment des frais supportés par l'ONU elle-même et des dépenses liées à un changement avant terme de moteur ou d'hélice, et sous réserve d'éventuelles adaptations justifiées par le renchérissement.

e) Changement de moteur ou d'hélice

Au cas où des motifs techniques ou de sécurité commanderaient le remplacement avant terme d'un moteur ou d'une hélice, un financement ad hoc devrait être autorisé.

f) Révision totale du Fokker

Une révision totale de l'avion s'imposant, le Département fédéral des affaires étrangères a inscrit au budget 1986, sous l'article 201.493.25 déjà cité, un crédit de Frs. 1'760'000.- à cet effet. Il s'est avéré depuis lors que cette somme sera insuffisante pour faire face à toutes les dépenses qu'entraînera la révision et qu'un montant additionnel de Frs 376'000.- sera nécessaire. Ce montant additionnel devrait permettre

- 7 -

le remplacement de divers instruments, de même que certaines adjonctions qui n'avaient pas été prévues à l'origine, mais qui, après expertise, ont été jugées indispensables par l'Office fédéral de l'aviation civile. Le montant total de la révision s'élèvera donc à Frs. 2'136'200.-.

La révision totale devra finalement être effectuée au début de l'année 1987 - et non en automne 1986, comme la Balair SA le souhaitait et ainsi que le budget fédéral 1986 le laisse entendre - car les délais de livraison de certaines pièces de rechange sont longs. Celles-ci devant être payées à la commande, en 1986 déjà, une partie du montant total de Frs. 2'136'200.- sera versée aux fournisseurs en 1986, le solde en 1987.

D'autre part, la révision totale immobilisera l'avion durant neuf semaines. Comme la permanence des liaisons aériennes de l'ONUST devrait pouvoir être assurée pendant cette période, il faudrait envisager la location d'un avion de remplacement de même taille. Le coût de la location s'élèverait, selon une estimation de la Balair SA, à quelque Frs. 300'000.-.

L'ONU n'étant pas en mesure, en raison de ses graves difficultés de trésorerie actuelles, de financer cette location, le Secrétaire général a émis le vœu que la Confédération prenne cette dépense à sa charge. Nous vous proposons donc de prévoir également cette somme de Frs. 300'000.- au budget 1987.

#### f) Risque de guerre

Le risque de guerre couru en raison de l'exploitation du Fokker engagé au service de l'ONUST devrait être supporté, comme auparavant, par la Confédération. Il serait couvert par le crédit d'engagement pour la prise en charge du risque de guerre lors de vols spéciaux à des fins humanitaires et diplomatiques demandé annuellement dans le cadre de l'Arrêté fédéral sur le budget de la Confédération.

#### 4. Consultation des offices

Dans le cadre de la consultation des offices,

- le Service juridique, ChF
- l'Office fédéral de la justice, DFJP

- l'Administration fédérale des finances, DFF
  - l'Office fédéral de l'aviation civile, DFTCE
- se sont déclarés d'accord avec la présente proposition.

## 5. Conclusion

Sur la base de ce qui précède, il conviendrait

- d'autoriser le Département fédéral des affaires étrangères à confirmer au Secrétariat général de l'ONU, par échange de notes, la mise à disposition de l'avion Fokker F27 HB-AAZ pour une nouvelle période de cinq ans, soit du 1er janvier 1987 au 31 décembre 1991, et à renouveler le contrat afférent avec la Balair SA, ce sous réserve de l'approbation par les Chambres du crédit budgétaire ad hoc annuel.
- d'approuver l'inscription au budget, à l'article 201.493.25 "Actions internationales", des frais en découlant.
- enfin, d'accepter que le risque de guerre soit à la charge de la Confédération.

Nous vous proposons donc de prendre la décision ci-jointe.

DEPARTEMENT FEDERAL DES  
AFFAIRES ETRANGERES



Pierre Aubert

Annexe : - Projet de décision du Conseil fédéral

Pour co-rapport :

- Service juridique, ChF
- Office fédéral de la justice, DFJP
- Administration fédérale des finances, DFF
- Office fédéral de l'aviation civile, DFTCE

Extrait du procès-verbal à :

- Service juridique, ChF
- Office fédéral de la justice, DFJP
- Administration fédérale des finances, DFF
- Office fédéral de l'aviation civile, DFTCE

Avion Fokker F-27 HB-AAZ mis à la disposition  
de l'ONUST par la Confédération et exploité par  
la Balair SA

Renouvellement des accords afférents et charges  
financières en découlant pour la Confédération

---

Vu la proposition du DFAE du 9 juin 1986  
Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

d é c i d é :

1. L'avion Fokker F-27 HB-AAZ dont la Confédération est propriétaire est mis à la disposition des Nations Unies pour une nouvelle période de cinq ans, soit du 1er janvier 1987 au 31 décembre 1991. Comme par le passé, l'appareil sera engagé dans le cadre de l'ONUST et exploité par la Balair SA.
2. Le Département fédéral des affaires étrangères est autorisé à confirmer, par échange de notes avec le Secrétariat général de l'ONU, cette mise à disposition du Fokker du 1er janvier 1987 au 31 décembre 1991. L'engagement de cinq ans de la Confédération est subordonné chaque année à l'approbation du crédit budgétaire ad hoc par les Chambres fédérales. L'échange de notes sera signé par l'Observateur permanent de la Suisse près l'ONU à New York.

3. Le Département fédéral des affaires étrangères est habilité à renouveler le Contrat des 12 décembre 1973/14 février 1974 entre la Confédération et la Balair SA relatif à l'exploitation de l'avion, complété par les Contrats additionnels des 8/15 novembre 1978 et des 2/10 novembre 1981, du 1er janvier 1987 au 31 décembre 1991. L'engagement de cinq ans de la Confédération est subordonné chaque année à l'approbation du crédit budgétaire ad hoc par les Chambres fédérales. Le contrat sera signé par le Directeur de la Direction des organisations internationales du Département fédéral des affaires étrangères.
4. Les montants nécessaires au financement de cette action seront inscrits au budget annuel de la Confédération, à l'article 201.493.25 "Actions internationales".
5. Le Département fédéral des affaires étrangères est autorisé, au cas où des motifs techniques ou de sécurité commande- raient le remplacement avant terme d'un moteur ou d'une hélice, à demander un crédit ad hoc.
6. Le Département fédéral des affaires étrangères est autorisé à prendre des engagement additionnels d'un montant de Frs. 676'200.- au titre de la révision totale de l'avion ainsi que du remplacement de ce dernier durant son immobilisation, et d'inscrire ledit montant au budget 1987, à l'article 201.493.25 "Actions internationales".
7. Le risque de guerre couru dans le cadre de l'exploitation du Fokker engagé au service de l'ONUST sera supporté par la Confédération.

Pour extrait conforme  
Le Secrétaire